

Conditions Générales d'Abonnement

Assistance Chèque

Préambule

La société sefairepayer.com est l'éditeur d'Assistance Chèque. sefairepayer.com est une société française de recouvrement de créances dont l'activité relève de la loi n°91-650 du 09/07/91 de 91 et du décret n° 96-1112 du 18 décembre 1996.

sefairepayer.com est mandataire du service Verifiance-FNCI de la Banque de France. Le présent contrat est un mandat selon les articles 1984 et suivants du Code Civil. sefairepayer.com agit en tant que mandataire au nom et pour le compte d'un Client ou mandant qui lui confie le mandat de recouvrer ses créances.

Dans le cadre de ce contrat, sefairepayer.com met aussi à la disposition du Client le forfait " Impact " lui permettant de procéder au recouvrement amiable.

Objet

Le présent contrat détermine les droits et obligations du Client et de sefairepayer.com dans le cadre de la souscription aux services de sefairepayer.com et l'abonnement au service Assistance Chèque. Les conditions générales constituent l'intégralité des droits et obligations des parties, aucune autre condition ne peut s'intégrer à celles-ci sauf protocole particulier.

S'agissant d'un contrat conclu à distance sur un mode électronique, sefairepayer.com se présente auprès du Client comme suit :

La société sefairepayer.com, SA au capital de 114 375,00 €, dont le siège social est à PARIS, immatriculée sous le numéro de SIREN 480 357 508 au RCS de PARIS.

Conditions d'abonnement

La demande d'abonnement s'effectue auprès de la société sefairepayer.com. Le contrat d'abonnement est constitué des présentes conditions générales et des conditions particulières applicables à l'Utilisateur.

Il est précisé qu'un abonnement doit être souscrit pour chaque établissement détenteur d'un numéro SIRET définitif ou en cours d'attribution par l'INSEE.

L'Utilisateur doit, dans tous les cas, justifier de son identité et de son domicile.

Le nom ou la raison sociale, l'adresse, et le numéro SIRET de la personne morale souhaitant bénéficier du service doivent notamment être indiqués. Une vérification de l'exactitude de ces données est réalisée par la consultation du fichier SIRENE de l'INSEE.

Code d'accès

Lorsque la demande d'abonnement est validée, l'Utilisateur reçoit par mail un code d'accès personnel lui permettant d'interroger le fichier de consultation Assistance Chèque dès réception. En contrepartie, l'Utilisateur s'engage à s'acquitter du prix de l'abonnement et des consultations suivant les modalités définies dans les conditions particulières d'accès au service qui lui sont applicables.

Le code d'accès a une durée de validité d'un an conformément aux recommandations formulées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le code d'accès n'est utilisable que par l'Utilisateur. Ce dernier s'engage à assurer la confidentialité de son code d'accès et s'interdit de le communiquer à quiconque directement ou indirectement, sous peine d'engager sa responsabilité.

L'Utilisateur peut solliciter à tout moment la mise en opposition de son code d'accès et l'obtention gratuite d'un nouveau code s'il soupçonne que celui-ci a été détourné. La nouvelle attribution ne remet pas en cause l'échéance de renouvellement de l'abonnement en cours.

Disponibilité du service

Le service offert à l'Utilisateur est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (Taux de disponibilité de 99%).

Responsabilité

sefairepayer.com ne peut en aucun cas être tenu responsable dans l'hypothèse où les informations relatives à un chèque irrégulier n'auraient pas encore été recensées dans l'Assistance Chèque au moment de l'interrogation par l'Utilisateur.

En tout état de cause, la consultation de l'Assistance Chèque ne doit pas conduire à un relâchement de la vigilance de l'Utilisateur notamment lors des vérifications d'identité à réaliser lors des paiements.

Facturation, prix et paiement

Un acompte peut-être effectué en ligne, au comptant et net d'escompte à la commande. Les paiements s'effectuent par prélèvement.

Les prix sont indiqués en euros et hors taxes.

Le taux de TVA en vigueur au jour de la commande et le montant de TVA facturé au Client sont indiqués séparément.

Modifications du contrat d'abonnement

sefairepayer.com se réserve le droit d'apporter au contrat d'abonnement toutes modifications qui pourraient être motivées par des raisons légales,

réglementaires, commerciales, techniques ou susceptibles d'apporter une amélioration au fonctionnement du service.

Date d'effet des présentes conditions

Les présentes conditions générales d'abonnement au service Assistance Chèque régissent tous les contrats d'abonnement à compter du 1er Juillet 2009.

Durée du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement au service Assistance Chèque est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'Utilisateur peut dénoncer son contrat d'abonnement en notifiant sa décision à la société sefairepayer.com par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat précisée dans les conditions particulières.

Droit de rétractation abonnement à distance

L'utilisateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de sept jours francs court à compter de l'acceptation de l'offre matérialisée par la réception du règlement.

Cette demande doit être formulée impérativement par courrier au siège de la société sefairepayer.com. Le remboursement sera effectué par chèque dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Délai d'exécution

sefairepayer.com contrôle les informations concernant le débiteur et la créance lors de la saisie des informations. Pour effectuer ce contrôle, sefairepayer.com se réserve le droit de demander les pièces justificatives (chèque, bon commande, facture, bon de livraison, etc. ...).

Dans l'hypothèse où sefairepayer.com estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour engager son action, l'exécution du service est bloquée jusqu'à vérification des pièces justificatives.

Sécurité des transactions

sefairepayer.com propose la solution du Crédit du Nord pour le paiement en ligne qui permet de crypter (SSL), avec une clé de 128 bits (numéro conforme à la législation en vigueur), le numéro de carte bancaire du Client.

Pour pouvoir bénéficier du mode de paiement sécurisé SSL, le client doit impérativement utiliser des navigateurs compatibles avec le système SSL (netscape communicator version 4.0 ou toutes versions ultérieures soit microsoft internet explorer version 4.0 soit mac os ou toutes versions ultérieures).

Obligations de l'éditeur d'Assistance Chèque

sefairepayer.com s'engage à :

- permettre au client de bénéficier du service de vérification de chèque payé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (Taux de disponibilité de 99% par an),
- en cas de chèque sans provision ayant fait l'objet d'une vérification, permettre au client de bénéficier du forfait impact à l'enregistrement du dossier.

Obligations du Client d'Assistance Chèque

Le Client s'engage à :

- Payer le tarif mensuel de l'abonnement Assistance Chèque mentionné dans le formulaire d'abonnement,
- vérifier que son installation informatique (matériels et logiciels) lui permet la réception, la lecture des produits Assistance Chèque,
- utiliser les produits Assistance Chèque sans leur enlever leurs marques ou logos, sur un seul ordinateur et à titre professionnel uniquement,
- ne pas utiliser les produits Assistance Chèque sur plusieurs ordinateurs, ou sur un serveur ou tout autre moyen permettant à des tiers d'utiliser Assistance chèque sans qu'ils en aient acquitté le prix auprès de sefairepayer.com,
- ne pas autoriser la rediffusion des produits Assistance chèque,
- ne pas faire du commerce de quelque manière que ce soit sur la base de produits élaborés grâce aux produits Assistance Chèque,
- prendre toute mesure disponible en vue de faire cesser toute utilisation frauduleuse des données fournies et toute violation des droits de sefairepayer.com dont il aurait connaissance, sans pour autant se substituer à sefairepayer.com dans la défense de ses droits
- informer sans délai sefairepayer.com d'une telle utilisation ainsi que des mesures prises par lui pour faire cesser cette utilisation,
- faire figurer le logo Assistance Chèque sur toutes les produits où seront affichées des informations Assistance Chèque (Vitrophanie),
- interdire toute autre utilisation des données fournies par sefairepayer.com que celle prévue au contrat sauf accord express et écrit de sefairepayer.com par acte séparé,

- s'interdire aussi de diffuser ou d'utiliser de quelque façon que ce soit les données de sefairepayer.com fournies au titre du présent contrat dans le cadre de services payants sans que cette liste ne soit limitative,
- ne pas autoriser que les données fournies par sefairepayer.com soient rediffusées sur quelque autre support que son site web accessible à l'adresse www.sefairepayer.com.

Réclamations

Toute réclamation et/ou contestation du client à l'encontre de sefairepayer.com devra être formulée, exclusivement par e-mail à info@sefairepayer.com, au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance.

Conditions et modalités de la responsabilité civile professionnelle

sefairepayer.com atteste avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle, auprès de MMA - Mutuelles du Mans Assurances dont le siège est au 10 Bd Oyon 72030 LE MANS (police n°113 937 892 K) pour un montant de 155 000 €.

Cette garantie couvrant les risques encourus en raison de son activité professionnelle. (loi 31/12/90)

sefairepayer.com ne pourra pas être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de non restitution, disparition par suite d'incendie, perte et toute cause résultant d'un cas de force majeure, des pièces qui lui auraient été confiées.

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence ou les tribunaux français.

Pénalités de retard de paiement et clause pénale

Tout retard de paiement entraînera l'application de l'article L 441-6 du code de commerce: une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Au titre de la clause pénale, sefairepayer.com pourra demander une indemnité correspondant à 10% des sommes impayées. Les pénalités légales, les dommages et intérêts, la clause pénale et, en général, tous suppléments au principal récupéré seront décomptés, intégralement, déduction faite des commissions aux taux contractuels. sefairepayer.com aura la possibilité de demander en justice la résolution du présent contrat ainsi que des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'il aura subi.

Informations nominatives

En application de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au bon traitement de la commande, et sont destinées au service de sefairepayer.com. Ainsi, le Client peut être informé des offres de sefairepayer.com par tous moyens : e-mail, courrier, fax, téléphone.

De même, les informations relatives au Client peuvent être communiquées aux partenaires commerciaux de sefairepayer.com. Toutefois le client peut s'opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers et refuser de recevoir des propositions commerciales.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Pour faire valoir ses droits, le Client peut écrire à sefairepayer.com en indiquant ses coordonnées à info@sefairepayer.com ou à l'adresse suivante :

sefairepayer.com
130 rue de Belleville
75020 Paris

Résiliation

Une décision de résiliation doit être notifiée par la lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle prend effet avant le terme du contrat.

Il y a résiliation de plein droit :

- En cas d'inexécution grave par l'une des parties de ses obligations contractuelles : Si la partie lésée souhaite la résiliation du contrat, et après mise en demeure à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée 30 jours sans effet. Sans préjudice des

dommages et intérêts qui pourraient être accordés à la partie qui résilie, les frais et commissions dues et à devoir à la date de résiliation sont alors immédiatement réglés à sefairepayer.com.

- A l'initiative de l'une des parties, pour tout cas de force majeure d'une durée supérieure à 6 mois.
- A compter du jugement d'ouverture, en cas de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des parties, et si l'administrateur mis en demeure de poursuivre l'exécution du contrat n'a pas, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification usée de cette possibilité.

Règlement des litiges et loi applicable

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au Droit Français et qu'il relève de la compétence exclusive des juridictions de PARIS (France 75) en cas de litige.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des tarifs et les accepter.

Assistance Chèque recense les coordonnées des :

- comptes clôturés,
- comptes des interdits bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques,
- comptes sur lesquels une déclaration ou une opposition pour perte ou vol de chèques a été effectuée.

La réponse fournie à l'Utilisateur lui permet d'apprécier le risque attaché à l'acceptation du chèque présenté en paiement. La réponse découlant de la consultation du FNCI **ne confère en aucun cas la garantie du paiement du chèque** et notamment de l'existence d'une provision sur le compte du tireur.

L'Utilisateur se reconnaît pleinement informés de l'objet et de la finalité d'Assistance Chèque.

Contrat d'abonnement non cessible

Le contrat d'abonnement au service Assistance Chèque ne peut faire l'objet d'aucune cession.

Dispositions diverses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du contrat d'abonnement, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

Informations communiquées au bénéficiaire de chèques lors de la consultation d'Assistance Chèque

| Situation | Réponse |
|---|---------|
| Compte auquel le chèque est rattaché non recensé dans le FNCI. Numéro de la formule de chèque non recensé dans les formules perdues ou volées sous le compte concerné. | VERT |
| Numéro de formule faisant partie des numéros recensés dans le FNCI sous le compte concerné au titre d'une déclaration pour perte ou vol Compte déclaré clôturé Compte dont le titulaire est frappé d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques Caractéristiques correspondant à un faux chèque | ROUGE |
| Compte déclaré au titre d'une opposition pour perte ou vol, Sans numéros de formules associés (liste des numéros incomplète ou inconnue) | ORANGE |
| Lecture de la ligne magnétique CMC7 impossible (défaut de lecture ou algorithme de conversion RIB/CMC7 non développé) Etablissement teneur de comptes non existant | BLANC |
| Les deux chiffres de la Clé de Recomposition de la ligne magnétique du chèque dite « clé RLMC » | (XX) |